

**REGLEMENT Tombola**  
**« Activation Paiements par Carte VISA à l'international -**  
**Coupe du Monde Féminine FIFA, Australie et Nouvelle Zélande 2023 »**

**Article 1 : Définition**

Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.151.408.390; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des finances et de la Privatisation n°2260-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dûment représentée par les signataires des présentes, organise dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine FIFA qui se tiendra en Australie et en Nouvelle Zélande du 20 juillet au 20 août 2023, une tombola en faveur de ses clients et ce en partenariat avec VISA.

**Article 2 : Conditions de participation**

Peut participer à cette opération : Tous les clients particuliers, professionnels ou TPE d'Attijariwafa bank, Marocains et résidant au Maroc, âgés de plus de 18 ans et détenteurs d'une carte bancaire VISA, qui, **durant la période du 15 Avril au 31 Mai 2023, auront payé avec leur carte VISA d'Attijariwafa bank à l'international (E-commerce ou TPE) avec un minimum de 300 DH par transaction.**

Les clients tirés au sort pourront faire partie des heureux gagnants qui remporteront l'un des cinq packages phase de groupes ou faire partie de l'un des 15 gagnants qui remporteront un des 5 téléviseurs ou une des 10 playstations mis en jeu.

Sont exclus de cette action, les collaborateurs d'ATTIJARIWAFABANK, les collaborateurs de VISA, ainsi que les membres proches de leurs familles.

**Article 3 : Conditions de détermination des gagnants**

Cette opération consiste à récompenser **5 gagnants de 5 packages FIFA (avec 5 accompagnateurs) et 15 clients gagnants des 15 cadeaux mis en jeu** parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation prévues au dit article.

**Enfin pour gagner ces lots, les personnes tirées au sort, doivent être âgées de plus de 18 ans et disposer d'un passeport et d'un visa valides.**

**Article 4 : Identité des participants**

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leurs identités, qualité professionnelle et coordonnées.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

**Article 5 : Lots à gagner**

A l'ouverture de la présente tombola, sont réservés par la société ATTUARIWAFABANK:

- 5 packages (un gagnant et un accompagnateur par package) pour assister aux matchs de la phase de groupes
- 5 Téléviseurs
- 10 playstations 5

Chaque Package contiendra :

- 2 billets d'avion A/R
- 6 nuitées en hôtel 5 étoiles avec petit déjeuner inclus
- 2 tickets de matchs - VIP
- Transferts de/vers l'aéroport / Transport pour tous les matchs
- Carte Visa prépayée d'une Valeur de 300\$
- Cadeaux sur place d'une valeur de \$200 USD (\$100 par personne)
- Participation au évènements Visa, assistance médicale, équipe d'accompagnement Visa.

#### **Article 6 : Identification des gagnants et remise des lots (packages)**

L'identification des gagnants sera effectuée par tirage au sort électroniquement en présence des représentants de la société ATTIJARIWABA BANK, des représentants de la société VISA et sous le contrôle de Maître Zineb Chafil, notaire à Casablanca.

Les gagnants seront informés par Attijariwafa bank.

Les 05 gagnants des packages seront invités à récupérer leurs billets d'avion ainsi qu'une lettre de prise en charge de la SOCIETE VISA pour le reste des éléments des packages qui seront remis aux gagnants une fois sur place à Sidney (pour 2 personnes par package : réservation d'hôtel, tickets de matchs), contre une décharge à signer.

Les 15 gagnants des lots (Téléviseurs et playstations) seront invités à récupérer leurs lots contre une décharge à signer.

Les lots et packages offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

#### **Article 7 : Désistement**

Le désistement de tout participant notifié ou non à ATTIJARIWABA BANK ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

#### **Article 8 : Publicité**

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale utilisant le dispositif de communication suivant :

##### **Actions Média :**

Affichage 4x3, Campagne Web,

##### **Actions Hors Média :**

Marketing direct : SMS, Push, Affichage GAB, Landing Page sur le site institutionnel

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la société « ATTIJARIWABA BANK » et « VISA » à utiliser sans aucune rémunération ni restriction pour une période de douze (12) mois à compter de l'événement, leurs identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leurs participations à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

### **Article 9 : Consultation du règlement relatif au jeu**

Les participants pourront consulter le règlement complet du présent jeu sur le site institutionnel et auprès du réseau d'agences d'Attijariwafa bank.

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice du présent jeu sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

### **Article 10 : Acceptation**

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

**ATTIJARIWABA BANK** se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de Maître Zineb Chafil, Notaire à Angle Boulevard Zerktouni et Bd la Corniche, Résidence Marina Centre, 6ème étage N°38 CASABLANCA.

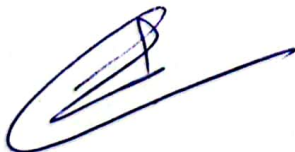
### **Article 12 : Attribution de juridiction**

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

**FAIT A CASABLANCA, LE 15/04/2023.**

**ATTIJARIWABA BANK**

**Othmane CHAMI**  
Responsable Marketing & Communication  
Marché des Particuliers  
et Professionnels



**Ghyslaine Alami Marrouni**  
Directeur Exécutif  
Marché des Particuliers  
et Professionnels

PO: Othmane Chami  
